

Arrêté du Président
Portant autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux à Marbach

2025-02-582 NF

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et 2212-2
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu les articles L.2121-1, L.2122-2 et L.2122-3 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques (CG3P)
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2002 actant le transfert de la compétence voirie,
- Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Bassin de Pompey à donner délégation de signature aux responsables de service,
- Vu l'arrêté du 07 Février 2024, donnant délégation de signature à Monsieur Damien FRANCOIS, responsable du poste de proximité de Champigneulle,
- Vu la demande présentée par M PEIGNIER Christopher, tendant à obtenir l'autorisation de stationner des véhicules de chantier sur 2 emplacements matérialisés Zone Bleues au droit du 86 et 88 RUE CLEMENCEAU (Marbach), dans le cadre de travaux,
- Vu l'avis favorable de Monsieur Michel FRANCOIS, Adjoint au cadre de Vie et Patrimoine,
- Considérant la nécessité de garantir la sécurité des intervenants et des usagers de la route au droit des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 17 octobre 2025 au 18 octobre 2025, de 08h00 à 17h00 : M PEIGNIER Christopher est autorisé à stationner des véhicules de chantier sur 2 emplacements matérialisés Zone Bleues au droit du 86 et 88 RUE CLEMENCEAU (Marbach), dans le cadre de travaux, **sous réserve de préserver la sécurité des usagers de la route et des piétons.**

Article 2 : Cette occupation nécessitera les dispositions suivantes :

- **sécurité** : La mise en place et le maintien de tout dispositif nécessaire à cette réglementation provisoire restent à la charge du permissionnaire. Le demandeur étant occupant du domaine public, veillera à préserver les droits des tiers et notamment des piétons, **en les invitant à emprunter le trottoir d'en face si nécessaire.**

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD et La Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé(e) .

DESTINATAIRES:

- Commune de Marbach
- Recueil des actes administratifs
- Affichage / Presse
- Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD
- La Police Intercommunale du Bassin de Pompey
- Monsieur Christopher PEIGNIER
- Publié et Notifié le 10/10/2025

Pompey, le 10/10/2025

Pour et par délégation du Président
de la Communauté de Communes du Bassin de
Pompey

Le responsable du poste de proximité de
Champigneulle

Damien FRANCOIS

